

A R R Ê T É N°61/2021
Portant interdiction d'accès à la forêt communale de Wintzenheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-1 à L2542-4 concernant les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT que d'importantes chutes de neige ont occasionnées, ces derniers jours, des dégâts significatifs aux peuplements forestiers de la forêt communale,

CONSIDERANT que le nombre d'arbres touchés, à terre ou en équilibre instable, constaté dans la forêt communale de Wintzenheim, rend nécessaire une limitation temporaire d'accès à l'ensemble du ban forestier, le temps d'assurer la sécurisation,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et la santé publique,

ARRETE

Article 1 : La forêt communale de Wintzenheim est interdite au public à compter du 1^{er} février 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Durant cette période, l'accès à ce secteur est réservé aux services de sécurité, au service forestier, entrepreneurs et exploitants chargés de la remise en sécurité des lieux.

Article 3 : Durant cette période, l'accès à ce secteur est également autorisé aux propriétaires forestiers ainsi qu'aux chasseurs exploitants les 2 lots de chasse de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage en mairie, aux entées de la forêt ainsi que par voie de presse. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim
- La Brigade Verte
- L'ONF
- La Police Municipale



Wintzenheim, le 01 février 2021,

Le Maire,
Serge NICOLE

Télétransmis le : 01 février 2021
Affiché le : 01 février 2021